



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 30 janvier 2025, s'est rassemblé en Mairie de CHANTILLY, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Alexandre GOUJARD, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Christine KLOECKNER à Alexandre GOUJARD, Valérie CARON à Nicolas MOULA, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Christine COCHINARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	10	38	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 07/02/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

DELIBERATION N°2025 / 04

ADMINISTRATION
GENERALE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Considérant ce qui suit :

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

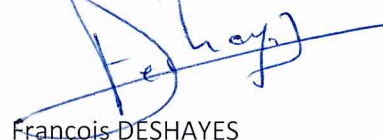
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 janvier 2025 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



**PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de janvier à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 9 janvier 2025, s'est rassemblé au Centre culturel de COYE-LA-FORÊT, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DES-CAMPS, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à François DESHAYES, François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE à Tony CLOUT, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, José HENRIQUES à Thomas IRAÇABAL, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Christine KLOECKNER à Valérie CARON, Jean-Michel BARBIER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	10	38	21

DELIBERATION N°2025 / 01

ADMINISTRATION VOTE DE LA SEANCE A HUIS CLOS GENERALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-18 et L 5211-1,

Vu le Règlement intérieur en vigueur du Conseil communautaire, notamment son article 11,

Considérant ce qui suit :

Comme l'autorise le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire que la séance se déroule à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil, concernant l'examen de l'intervention de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne au maintien sur son territoire de l'Hôpital Privé de Chantilly-Les Jockeys, et des conditions de celles-ci auprès du CMCJ.

Monsieur le Président soumet le huis clos au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE qu'il se réunit à huis clos.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 02

ADMINISTRATION APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE GENERALE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Vu la décision du Conseil communautaire de tenir la présente séance à huis clos,

Considérant ce qui suit :

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2024 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 03

ADMINISTRATION
GENERALE

INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE AU MAINTIEN SUR LE TERRITOIRE DE L'HOPITAL PRIVE DE CHANTILLY-LES JOCKEYS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de la commune de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2023/54 du Conseil communautaire de l'Aire Cantilienne en date du 5 juillet 2023, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise et de l'Aisne,

Vu la décision du Conseil communautaire de tenir la présente séance à huis clos,

Considérant ce qui suit :

1/ L'Hôpital Privé de Chantilly-Les Jockeys (ci-après également dénommé « l'HPC ») est un établissement majeur du sud de l'Oise en matière de santé.

Il propose une large offre de soins (hospitalisation et consultations) qui répond aux besoins de la population du bassin cantilien et plus largement du sud de l'Oise :

- L'HPC regroupe près de 70 praticiens, ce qui représente plus de 30 spécialités médicales et chirurgicales différentes, et accueille ses patients dans 135 lits et places ;
- Il dispose en outre d'un bloc opératoire constitué de 6 salles d'opération, d'une salle de surveillance post-interventionnelle de 9 postes, et de 2 salles de soins externes ;

- Il dispose encore d'un service d'Accueil Non Programmé (ANP) du lundi au vendredi de 9h à 19h ;
- Il emploie enfin 216 ETP (dont 30 ETP de médecins), pour un chiffre d'affaires de 26 M€.

L'HPC est, depuis le 1^{er} juin 2007, un groupement de coopération sanitaire (GCS) constitué entre le Centre Médico-Chirurgical des Jockeys (CMCJ) et le Centre chirurgical de Chantilly (CCC).

Le CMCJ, prend la forme d'une association de la loi de 1901, ayant pour objet la gestion d'un établissement de santé privé d'intérêt collectif, à but non lucratif, sur le territoire de la commune de Gouvilleux. Il est ainsi propriétaire de l'ensemble immobilier qui accueille l'activité de l'HPC.

En tant qu'acteur public majeur du territoire, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne est membre de droit de l'association du CMCJ et siège ainsi à son conseil d'administration.

Au-delà de ce lien formel, l'Aire Cantilienne, par le biais de ses élus communautaires, a toujours mesuré l'importance de la présence de cet établissement sur son territoire, compte tenu des pratiques et des soins qui y sont dispensés, ainsi que de son rayonnement, dans un climat où l'offre de soins tend à s'amenuiser.

2/ Dans ce contexte, la CCAC a été particulièrement sensible aux difficultés rencontrées par le CMCJ, dont il a été fait part au Conseil d'administration à compter du printemps 2023. En dépit de son activité, la structure rencontre en effet des difficultés financières significatives, avec un endettement élevé évalué à 17M€, ce qui l'a conduit à en appeler à ses membres, et notamment les collectivités, en vue de trouver une solution, au risque de voir cesser l'activité de l'HPC.

Dès cet instant, les élus de l'Aire Cantilienne ont montré leur intérêt au devenir de l'HPC, en prenant les initiatives nécessaires pour trouver des solutions : rencontres et échanges avec les représentants de l'Etat, de l'ARS, etc.

A cet égard, il a été commandé, auprès d'un cabinet d'avocats, une analyse juridique relative aux différents montages envisageables pour assurer la continuité de l'activité du CMCJ, et donc de l'HPC, dans le cadre d'une coopération public/privé, permettant le cas échéant d'impliquer la Communauté de communes.

Ces réflexions ont été largement évoquées en réunions de bureau puis de conseil communautaire de l'Aire Cantilienne. En particulier, la Communauté de communes, à l'issue de la procédure idoine précisée par le Code général des collectivités territoriales, s'est dotée de la compétence facultative suivante correspondante, pour être juridiquement habilitée à intervenir sur ce sujet :

Actions de soutien à l'offre de soins auprès d'Etablissements de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC).

La prise de cette compétence, validée par arrêté préfectoral du 8 janvier 2024, faisait notamment suite à une délibération du conseil communautaire de l'Aire Cantilienne en date du 26 septembre 2023, adoptant une motion de soutien à l'HPC pour :

- Rappeler son attachement au maintien de l'HPC sur son territoire,
- et réaffirmer son souhait que la CCAC entreprenne toutes les diligences nécessaires à cette fin, en lien avec les différents partenaires, car le devenir de l'HPC ne sera garanti qu'avec le travail et la volonté communs des parties prenantes à ce sujet.

3/ Dans ce cadre, la CCAC a fait réaliser, à l'été 2023, une étude financière par le cabinet *Ernst & Young* visant à évaluer la capacité du CMCJ à assumer le versement d'un loyer à son bailleur en cas de rachat des murs.

Le CMCJ a poursuivi, durant le second semestre 2023, cette étude menée par *Ernst & Young* dans une phase plus approfondie cherchant à identifier les leviers d'actions nécessaires à l'amélioration de la santé financière de l'HPC.

Par courrier en date du 24 janvier 2024, la CCAC a formulé au CMCJ une intention de rachat des murs pour un montant de 8 millions d'euros avec le versement d'un loyer de 650 K€uros annuel par le CMCJ.

La CCAC réalise actuellement un audit technique du bâtiment afin de dresser un plan pluriannuel de gros entretien. Les conclusions pourraient l'amener à réviser son offre à la baisse en fonction des travaux identifiés (chaudière, circuit électrique, etc).

Dès lors, la CCAC s'est attachée à bâtir un projet de développement de l'HPC, notamment en recherchant un nouveau gestionnaire « repreneur ».

4/ Dans le cadre de ses démarches, l'Aire Cantilienne s'est rapidement rapprochée de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise et de l'Aisne (EPFLO), auquel elle a adhéré par délibération du 5 juillet 2023, pour envisager un portage foncier du projet.

L'intervention financière de la CCAC par l'intermédiaire de l'EPFLO est à ce jour privilégiée eu égard à la souplesse et la fiabilité technique de ce type de portage foncier.

L'intervention de l'EPFLO est conditionnée à ce que des projets de développement puissent se mettre en place sur le périmètre concerné par le portage foncier ; à ce jour, les projets suivants sont à l'étude :

- Des projets situés sur le site de l'HPC :
 - De nouvelles activités médicales/paramédicales ou un centre de recherche
 - Une crèche d'environ 30 places, à destination du personnel
 - De nouveaux espaces de stationnement
- D'autres situés sur des terrains connexes ou à toute proximité :
 - Un nouvel établissement public de santé mentale
 - Un nouveau pôle de formation supérieur dans le domaine de la santé

- Et des complémentarités à travailler avec la Clinique de Rééducation Alphonse de Rothschild.

L'intervention de l'EPFLO est aussi conditionnée à l'accord de la ville de Gouvieux, au titre de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme.

5/ Par un courrier adressé au Président de la CCAC, l'EPFLO a précisé les conditions du portage de cette opération, venant ponctuer les échanges intervenus depuis plusieurs mois avec la Communauté sur ce sujet :

- **Objet de l'intervention** : permettre la maîtrise foncière du site en vue du maintien et de la requalification de l'offre de soins médicaux, tant par la poursuite de l'activité de l'actuel Centre Médico Chirurgical que par l'installation d'une crèche et d'équipements de soins alternatifs.

- **Périmètre** : l'intervention porterait sur l'ensemble de la propriété appartenant au CM CJ, soit environ 2,4 hectares, ainsi qu'une emprise d'environ 2 300 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AV n°89.
- **Modalités financières de l'accompagnement** : sur la base de la valorisation réalisée par les Domaines estimant les murs entre 8 et 11 millions d'euros, l'EPFLO propose de retenir la valeur basse comme plafond d'engagement dans son intervention de l'EPFLO.

Pour autant, eu égard au coût significatif des travaux qui serait à réaliser sur le site par la CCAC et dont le chiffrage reste à préciser (entre 1 et 2 millions d'euros selon les premières analyses), il y aura lieu de prévoir un abattement sur l'offre d'acquisition de la propriété du CM CJ, ramenant l'offre à un prix avoisinant les 6 millions d'euros.

- **Conditions de portage par l'EPFLO** : compte tenu de la nature de l'opération, celle-ci pourrait comporter deux phases opérationnelles :
 - L'une concernant la maison du directeur et l'ancienne chapelle, bâtiments pour lesquels l'EPFLO proposera un portage classique d'une durée de 5 ans avec la réalisation éventuelle de travaux de proto-aménagement (démolition probable de certains bâtiments), sous maîtrise d'ouvrage EPFLO.
 - L'autre concernera les bâtiments actuellement utilisés pour l'activité médicale. Il est envisagé pour ceux-ci, et ce dès la régularisation de l'acquisition par l'EPFLO, la revente à la CCAC de cette emprise sous forme d'une vente à paiement différé avec paiement à la signature d'un bouquet initial minimum de 30 % de la valeur du lot et remboursement par annuités constantes du reliquat sur une durée d'environ 12 ans (cf. simulation ci-jointe).

6/ En ce qui concerne la reprise d'activité du CM CJ, le Tribunal de commerce de Bobigny, qui conduit la procédure correspondante au titre du Code de commerce, a fixé la date du 20 janvier 2025 pour le dépôt des offres de reprise. C'est donc dans ce calendrier que doit intervenir la CCAC.

Il ne s'agirait pas pour la CCAC de reprendre l'activité mais :

- de reprendre les murs afin d'assurer la pérennité de cette activité sanitaire sur le territoire de l'Aire Cantilienne,
- de les donner à bail (dont la nature et le prix seraient à définir) à une structure qui reprendrait l'activité sous condition que des garanties solides soient données à la CCAC sur la continuité de l'activité sanitaire et sur l'emploi (garanties qu'il est légal de demander ; CE, Section, 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, n° 169473, rec. p. 391. Voir aussi par analogie les considérants 3 et 4 de CE, 14 octobre 2015, Commune de Chatillon-sur-Seine, n° 375577, rec. p. 344). Rappelons aussi que choisir un preneur à bail sur le domaine privé n'est en droit français soumis ni à publicité ni à mise en concurrence (CE, 2 décembre 2022, Mme C... A... et M. B... D... c/ commune de Biarritz et la société Socomix, n° 460100, au recueil Lebon.
- de convenir d'un accord et d'une participation au sein de la structure (sans doute associative) qui gèrerait cette activité, afin de sécuriser la réalité de ces garanties et d'avoir en ce domaine des droits d'information privilégiés.

A ce stade, le conseil de communauté pourrait prendre deux décisions :

- soit délibérer de manière définitive, avec un prix d'acquisition ferme, un bail déjà défini dans son contenu, son cocontractant et son prix,

- soit donner compétence au Président, en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, pour conduire ces négociations et engager la communauté en ce domaine.

La première de ces deux solutions n'est pas possible :

- c'est au fil de la procédure de redressement judiciaire conduite par le tribunal de commerce que le montant final d'acquisition sera défini,
- les partenariats possibles avec les acteurs du monde de la santé requièrent par définition des négociations multiples, urgentes et, dans un premier temps, confidentielles, comme il sied toujours en cas de redressement judiciaire.

7/ Il est donc proposé de déléguer au Président de la CCAC, en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et dans les limites fixées par cet article pour :

- remettre une offre, dans le cadre de la procédure actuelle de redressement judiciaire (ou toute autre procédure qui viendrait à s'y substituer, en cas de mise en liquidation judiciaire par exemple, ou de mandat *ad hoc*) concernant le CMCI, en lien ou non avec l'EPFLO, pour la reprise de tout ou partie de l'actif immobilier concerné avec pour plafond la somme de 8 millions d'euros (hors investissements futurs, mais incluant la somme de 2M€ correspondant aux travaux à réaliser la 1^{ère} année), sachant qu'il ne s'agit bien là que d'un plafond,
- négocier tout bail avec un éventuel repreneur de cette activité sachant, d'une part, que ledit bail pourra prendre des formes juridiques qu'il appartiendra au Président de déterminer (bail emphytéotique de droit privé ; bail commercial avec ou sans droits à construire pour le preneur ; ou autre) et, d'autre part, que les rabais de loyers alors éventuellement consentis devront répondre aux règles légales existant en ce domaine, d'autre part,
- promettre et engager la Communauté de communes pour toutes aides prévues, en droit, au titre des aides au développement économique ou au maintien des professionnels de santé sur le territoire, et ce dans le cadre de ce projet.

Cette délégation permet au Président d'agir et d'engager la collectivité pendant la période de négociation ; la contractualisation nécessitera des délibérations du conseil communautaire, ce qui mettra fin à la délégation qui lui est présentement accordée.

En effet, la signature définitive du bail, d'une part, et de l'acquisition du bien immobilier, d'autre part, devront donner lieu à une formalisation définitive par délibération du conseil communautaire.

Monsieur Pierre Yves BENGHOZI demande qui va payer la taxe foncière puisque c'est l'EPFLO qui porte le projet.

Monsieur François DESHAYES indique qu'il n'a pas d'idée du montant : ce qui est prévu dans le cadre du bail (emphytéotique) est que la taxe foncière sera à la charge du locataire. Il demande si Monsieur Thomas IRAÇABAL peut obtenir le montant de cette taxe. Il ne serait pas surpris que ce soit de l'ordre de 50 000 €.

Monsieur Thomas IRAÇABAL annonce que la commune de Gouvieux passera une délibération en conseil municipal le 16 janvier 2025 sur le sujet et la proposition d'un vote favorable de la commune de Gouvieux pour une intervention de l'EPFLO. Cette décision sera conditionnée par tous les aménagements qui commencent à être compris. Sur les aménagements, il demande si le délai est de 5 ans pour les réaliser.

Monsieur François DESHAYES acquiesce.

Monsieur Thomas IRAÇABAL a des remarques sur les aménagements. Sur le sujet de l'aménagement d'une crèche, il évoque la baisse de la natalité dans le sud de l'Oise et est d'avis que si c'est réservé au personnel, cela fait néanmoins sens. Il pense qu'il faudra réfléchir le moment venu. Il évoque par ailleurs une réflexion plus générale sur l'Accueil Non Programmé (ANP) sur les jours ouvrés de la semaine de 9h à 19h. Il indique que cela apporte un grand service pour la population. Dans le cadre des aménagements futurs, il est d'avis de réfléchir à un accroissement de cet accueil et qu'il faudra sans doute davantage de place dans les bâtiments. Ce serait une bonne mesure de réflexion pour les aménagements. Le nerf de la guerre, ce sont les médecins. Il estime que beaucoup d'habitants sont satisfaits d'avoir cette solution à proximité plutôt que de se rendre à Creil ou aux urgences.

Monsieur François DESHAYES remercie Monsieur Thomas IRAÇABAL pour cette proposition de vote favorable lors du conseil municipal de Gouvieux sur le sujet. Les échanges à ce sujet depuis un an et demi ne sont pas toujours simples. Il est heureux de constater que cela va dans le bon sens et il espère que ce sujet fait l'unanimité. En ce qui concerne l'ANP et plus généralement l'offre de soins de l'établissement, ce sont des sujets évoqués en Conseil d'administration (CA) et avec le repreneur. Il faut avoir à l'esprit que c'est le repreneur qui va piloter. En tant que collectivité ou conseil d'administration, le rôle des membres est de proposer, de rapporter. La décision, c'est le repreneur qui la prendra. Fort de son expérience dans d'autres établissements, il a une vision précise de ce problème et d'une ouverture plus large le samedi. Cela ne deviendra pas un service d'urgence mais aujourd'hui, il a une utilité, celle de compenser le nombre de médecins en ville. Il faut revoir le fonctionnement : une ouverture plus large peut être 6 jours au lieu de 5, s'assurer qu'il n'y ait pas de période de fermeture, comme ce fût le cas 3 semaines à l'été 2025. L'ANP est là pour rendre service.

Ce sont eux les professionnels qui prendront les décisions. Monsieur François DESHAYES indique qu'il fera partie du Conseil d'administration jusqu'à la reprise puisque qu'après, il y en aura un nouveau. Il évoque que le rôle en tant qu'administrateur est d'alerter, et il informe que ce sera dit.

Monsieur Daniel DRAY trouve cela très bien qu'ils prennent à leur charge les travaux d'autant plus que c'est eux qui les organisent. Il s'interroge sur les garanties dont dispose la CCAC sur le fait que les travaux soient effectivement bien réalisés. Si c'était le groupe AVEC, il y aurait des raisons de s'inquiéter. Pour lui, c'est le seul bémol qu'il pourrait y avoir.

Monsieur François DESHAYES lui répond que c'est comme les emprunts avec les banques. Il n'y a pas de garantie à 100% dans les 20 ans qui viennent. Il est nécessaire d'écrire que le contrat de manière qu'il soit le plus réalisable possible et de se prémunir. Il rappelle que le travail fait depuis un an est en vue de trouver une solution pérenne. Le pire ce serait que le Tribunal décide de confier à n'importe qui et de repartir sur un plan de redressement sur 10 ans.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE pense qu'une clause peut être tout à fait valablement mise dans le contrat en indiquant qu'il s'engage à faire un certain nombre de travaux.

Monsieur François DESHAYES lui confirme que cette clause y est de fait, que ce sera écrit. La notion évoquée par Monsieur Daniel DRAY est de dire qu'aujourd'hui ils en ont l'intention, ils le disent et ils l'écrivent. Demain, s'ils n'en ont pas les moyens, il indique que les clauses sont parfois difficiles à tenir. Il est d'avis que si cela est craint, il faut arrêter tout de suite.

Suite à une remarque de **Monsieur Pierre Yves BENGHOUIZ**, **Monsieur François DESHAYES** indique qu'il en est tenu compte dans le calcul de rentabilité. Les travaux de la première année 1 millions et demi à 2 millions d'€ maximum. Pour mémoire, dans le DOB, cela a été indiqué et il indique que dans le budget, ce sera noté également. Les travaux de cette 1ere année, dans la limite, leur a été annoncé

dans l'après-midi et sont à la charge de la CCAC. Il explique que c'est une souplesse pour eux car ils vont avoir dès le début des travaux, des équipements liés à l'activité médical à faire.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE s'interroge sur les travaux du Directeur évalué à 200 000 €. Ce chiffre l'interpelle.

Monsieur François DESHAYES explique que ce sont justement des travaux de mise en sécurité, que parfois, il faut gratter parce que c'est dangereux. Si une crèche est faite, ce sera beaucoup plus important, la CCAC n'en est pas là. Cela pourra être une crèche qui pourra être confiée à un gestionnaire qui en assurera la construction. Le chiffre indiqué dans l'annexe n'a rien à voir avec le projet de crèche.

Monsieur Pierre Yves BENGHOUI souligne que le loyer dépend du prix d'achat.

Monsieur François DESHAYES indique que les travaux sont inclus. Le loyer envisagé au bout de 10 ans sera à une rentabilité de 5,5/6 sur 8 millions y compris les 2 millions d'€ de travaux que la CCAC va réaliser la 1ère année. C'est logique de le calculer là-dessus plutôt que de le calculer sur 6. Il souhaite par ailleurs apporter une modification sur la note au paragraphe suivant : *« remettre une offre, dans le cadre de la procédure actuelle de redressement judiciaire (ou toute autre procédure qui viendrait à s'y substituer, en cas de mise en liquidation judiciaire par exemple, ou de mandat ad hoc) concernant le CMCJ, en lien ou non avec l'EPFLO, pour la reprise de tout ou partie de l'actif immobilier concerné avec pour plafond la somme de 8 millions d'euros hors investissements futurs, mais incluant la somme de 2M€ correspondant aux travaux à réaliser la 1ère année »*. Après hors investissement futur, il souhaite ajouter *« inclus maximum 2 millions d'euros de travaux la 1ère année »*.

Monsieur Benoît MOREL, en sa qualité de Directeur Général des Services, indique que la CCAC s'était arrêtée sur l'estimation des Domaines et que la délibération peut être modifiée en substance si le président le désire. Sur le prix d'achat, il avait été dit selon l'estimation des domaines.

Monsieur Jean-Marc VINCENTI prend la parole au sujet du loyer dont l'idée est un loyer de 650 000 € à terme. Il avait cru comprendre que le groupe AVEC avait été en capacité de rembourser 800 000 € tous les mois. Il se demande donc la raison pour laquelle la CCAC ne percevrait que 650 000 €. Il se demande si c'est trop élevé pour leur donner la possibilité de redémarrer, et pourquoi se limiter à ce montant.

Monsieur François DESHAYES indique que c'est bonne remarque, et qu'il avait eu le même raisonnement à l'époque. Il s'agissait de dire puisqu'au début du plan, l'Hôpital rembourse 800 000 € de plan, la CCAC devrait rembourser 800 000 € de loyer. Si on regarde le détail des comptes de l'évolution de la situation financière depuis les 10 dernières années, il y avait un remboursement facial du plan à hauteur de 800 000 €. Par contre, il n'y a pas de diminution de l'encours de dettes et les résultats financiers s'aggravent d'année en année. Ce qui fait que, facialement, les 800 000 € étaient remboursés mais ils creusaient le déficit. C'est pour cela que tout le monde s'accorde à dire (l'ARS, Ernst & Young) que 800 000 € c'est beaucoup trop et même 600 000 €. Au-delà de l'augmentation prévu des loyers avec 30 000 € pendant 6 ans après les 4 premières années, il y a aussi l'index de révision classique prévu sur les loyers. C'est en euro d'aujourd'hui. Pendant 10 voire 12 ans, l'Hôpital a remboursé 800 000 € avec du mal et n'a pas diminué son encours, voire il a augmenté ces dernières années avec le COVID. Le COVID a permis aux entreprises de faire des Prêt garanti par l'Etat (PGE). Il y a eu 4 000 000 millions d'€ de PGE et ces prêts ont servi à assumer du fonctionnement, à payer les 800 000 €. Monsieur François DESHAYES indique l'avoir découvert avec les autres membres.

Monsieur Jean-Marc VINCENTI souligne donc, suite à ces explications, que la gestion a été clairement catastrophique.

Monsieur François DESHAYES indique que cela aurait pu être pire. Le groupe AVEC est actuellement controversé. Au niveau de l'HPC, le groupe AVEC n'a pas respecté ses engagements de départ, en 2018 quand ils ont repris, ils s'étaient engagés à verser 1 million d'euros. Ils ont versé au plus 500 000 € qu'ils ont récupéré dans les trois mois qui ont suivis. Le groupe AVEC s'est rémunéré, c'est le principe de ce genre de fonctionnement, il y a ce qu'on appelle des frais de siège. Ils se font rémunérer par rapport à des prestations qu'ils apportent.

Depuis plusieurs mois, en Conseil d'administration, Monsieur François DESHAYES et les autres membres n'ont pas cessé de dénoncer ces conventions en disant que les prestations prévues ne sont pas apportées. S'en est suivie une bataille avec le patron du groupe AVEC. C'était son gagne-pain. Ils ont eu gain de cause le 15 décembre : le Tribunal a reconnu que les prestations n'étaient pas faites à hauteur de ce qui était payé. Les conventions ont donc été dénoncées très récemment. Monsieur François DESHAYES pense qu'il faudra certainement réclamer les sommes indues qui représentent sur 5 ans, 800 000 €. Il annonce que grâce à l'intervention du Conseil d'Administration, les dégâts ont été limités. Depuis quelques mois, c'est compliqué, on se bat à chaque conseil d'administration. Systématiquement, le patron du groupe attaque à titre personnel. C'est M. Eric WOERTH et François DESHAYES qui ont à titre personnel demandé un administrateur provisoire. Quand M. BEN SAÏD a fait appel à ce sujet, il a réclamé 20 000 € à chacun et a été condamné. Il a été condamné à en verser 5000 €. Monsieur François DESHAYES précise que si cette somme est récupérée, cela reviendra à la CCAC puisque la CCAC a payé quelques fois depuis 1 an et demi. Ce n'est pas agréable de recevoir une lettre d'Huissier indiquant une convocation au Tribunal. L'opération en cours par la CCAC n'est pas insusceptible de recours.

Monsieur Jean-Marc VINCENTI évoque la note et notamment le paragraphe suivant : *« Il ne s'agirait pas pour la CCAC de reprendre l'activité mais de convenir d'un accord et d'une participation au sein de la structure (sans doute associative) qui gèrerait cette activité, afin de sécuriser la réalité de ces garanties et d'avoir en ce domaine des droits d'information privilégiés »*. Au regard de ce que Monsieur François DESHAYES a expliqué, il est d'avis qu'il est important d'être bien représenté, peut être en nombre.

Monsieur François DESHAYES explique la difficulté rencontrée à renverser la majorité au sein du Conseil d'Administration, cela a réussi. Le groupe AVEC était majoritaire dans les instances. Aujourd'hui, ils sont quelques membres en Assemblée Générale mais aucun en Conseil d'Administration. Le dirigeant du groupe conteste bien sûr la décision. Aujourd'hui, François DESHAYES et les autres membres sont membres de droit et continueront à l'être. Les statuts définitifs de la future association ne sont pas écrits. Il y a des contacts réguliers, le repreneur fait confiance à la CCAC et c'est le même sentiment pour Monsieur François DESHAYES et les autres membres. Le repreneur a bien compris qu'il ne pouvait pas faire n'importe quoi, qu'il est sous surveillance, il faut un repreneur sérieux. Le repreneur dispose de gens sérieux et comme dans toute négociation, il faut écrire les choses et à un moment donné, il faut se faire confiance, c'est le cas aujourd'hui.

Monsieur Jean-Marc VINCENTI indique que Monsieur François DESHAYES a répondu par anticipation à la dernière question qu'il se posait à savoir si ce repreneur était réellement sérieux, de confiance et carré.

Monsieur François DESHAYES explique qu'il n'est pas là pour défendre le groupe AVEC, il rappelle néanmoins qu'en 2018, il n'y avait aucun repreneur, la CCAC était heureuse d'avoir un repreneur sinon l'hôpital aurait fermé. Malgré tout, cela a reculé de 8 ans. Concernant le repreneur actuel, ce n'est pas les mêmes discussions, ni le même niveau que le Groupe AVEC. Il a fait une visite de l'établissement avec ce repreneur en juillet 2024. Il a discuté avec le Directeur en place, les discussions étaient très techniques sur l'organisation des services, sur les autorisations nécessaires pour exercer, les relations

avec l'ARS, ...lui-même ne comprenait pas toutes les discussions. Monsieur François DESHAYES affirme que ce repreneur savait de quoi il parlait. C'est un domaine très spécifique, ce n'est pas sa spécialité mais il est convaincu d'avoir affaire à un partenaire sérieux. D'ailleurs, il explique que, l'ARS n'a aucun intérêt à parler en bien ou en mal de l'un et l'autre car ils vont s'engager sur ce projet. Ils ont donc intérêt à ce que cela marche. Il indique à Monsieur Jean-Marc VINCENTI qu'il y a dans le milieu médical exerçant ou ayant exercé mais qui s'intéressent toujours au sujet des personnes qui peuvent penser tout connaître tout savoir et vouloir imposer leur règle.

Monsieur Jean-Marc VINCENTI est satisfait de cette réponse claire.

Monsieur Nicolas MOULA pense que les inquiétudes sont légitimes, il sera nécessaire d'être attentif à ne pas refaire les mêmes erreurs et à mettre des garde-fous importants. L'objet de ce conseil est d'acter le rachat des murs, il pense qu'il y aura encore des discussions nécessaires pour conditionner l'activité. Il est favorable une forme d'indexation entre le loyer et les frais de siège. Il n'y a pas de raison que le groupe en profite. S'il y a du résultat, il pense que le résultat doit également être partagé dans le loyer. Pour reprendre l'idée de la montée en puissance progressive du loyer, il ne pense pas que ce soit des chiffres arrondis, il faut qu'il y ait une clause de revoyure. Et deuxièmement, il en avait parlé à Monsieur François DESHAYES, il a été démontré que l'hôpital des jockeys était capable d'assurer son fonctionnement mais était incapable de rembourser le moindre emprunt. Cela veut dire que demain s'il y a un besoin de renouveler du matériel ou de faire des travaux nécessaires à l'activité, il est impensable que ce soit la future structure associative qui porte l'emprunt sinon ce sera comme au démarrage, la CCAC sera endettée avec une incapacité de rembourser l'emprunt. Il faudra donc des garanties du repreneur pour que ce soit le groupe qui porte son emprunt. La structure ne peut pas être réendettée. Il y a beaucoup de discussions et ce n'est que le début. Il était aussi favorable, s'agissant du suivi des travaux, que la mission soit donnée à un prestataire extérieur pour que les travaux soient faits dans les règles de l'art et que le repreneur entretienne le bâtiment correctement. Il est indispensable d'avoir quelqu'un de compétent pour être derrière et suivre les travaux. Il informe que pour avoir assisté au Conseil d'Administration, il faut être expert-comptable hautement qualifié. C'est très compliqué d'aller contredire des gestionnaires pointus. Il faudra un commissaire aux comptes pour venir consolider les propres résultats de la CCAC. Chacun fera ses comptes et à la fin, il sera nécessaire de voir si tout coïncide. Il faudra avoir une veille attentive pour ne pas retomber là-dedans. Ce n'est pas normal d'avoir une perte de confiance et de devoir mettre des garde-fous.

Monsieur François DESHAYES indique qu'a été évoqué, dans la discussion, le fait de voir s'il est possible de mettre un lien entre les résultats. C'est important. Il rebondit sur les propos de Monsieur Nicolas MOULA et sur les difficultés à comprendre les mécanismes financiers. Le groupe repreneur lui-même spécialisé dans cette activité a du mal à s'y retrouver. Les explications sont tellement peu claires entre les gens qui sont salariés, les mêmes qui sont en libéral, qui reçoivent sur leur temps salarié des consultations libérales, tout est mélangé. Cela peut être une explication pour laquelle l'hôpital ne s'en sort pas. Il semblerait que c'était une pratique assez courante qui tend à diminuer. Cela n'arrange rien dans la situation financière de l'établissement.

Madame Manoëlle MARTIN ajoute que le groupe repreneur possède plusieurs établissements dans la région Hauts-de-France (8) et sont connus de l'ARS. La Vice-présidente en charge de la santé à la Région a été interrogée. Il s'avère que le siège social est dans sa commune puisqu'elle est Maire de Dury, elle connaît très bien ce groupe. Tous les retours au niveau régional voire des Maires dans les communes dans lesquelles ils ont leurs établissements sont très positifs. Au début, la Communauté de Communes avait les mêmes retours pour le groupe AVEC, il ne faut pas, selon elle, s'enthousiasmer trop vite mais, entre l'ARS et les personnes interrogées, les retours positifs donnent un côté rassurant vis-à-vis de cet établissement.

Monsieur François DESHAYES rebondit sur l'intervention de Monsieur Nicolas MOULA : s'il y a des travaux lourds à faire, même si ce n'est pas la CCAC qui les paiera, elle sera propriétaire du bien et veillera à ce que ce soit réalisé correctement. Il est opposé à embaucher une personne pour cela, en revanche, cela nécessitera des missions ponctuelles. Il souhaite qu'il y ait un budget sur cet hôpital qui soit réalisé à part pour savoir exactement, ce qu'il aura coûté et ce qu'il aura rapporté en temps réel. Cela lui semble très important. Sinon, les 325 000 € de remboursement de l'EPFLO et les 350 000 € de loyer seront noyés dans le budget de la collectivité. Il ignore si ce sera un budget annexe en tant quel tel. Cela lui paraît important que ce soit prévu comme cela et fera le nécessaire pour.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE pense, s'agissant de la nécessité d'avoir des garanties de la part du repreneur, que l'expérience doit montrer que c'est à la CCAC de suivre en temps réel ce qu'il se passe et d'être bien attentif. Il est d'avis que peut-être la catastrophe aurait pu être découverte plus tôt en Conseil d'administration. Il faut s'en donner les moyens pour ne pas qu'il y ait de dérapage.

Monsieur François DESHAYES a évoqué en début de conseil qu'ils sont plusieurs membres dans l'Assemblée à participer à des Conseil d'administration d'entreprises qu'elles qu'elles soient, public ou privé, et que c'est assez rare que, en tant que simple administrateur, on rentre dans les détails. Depuis 2020, **Monsieur François DESHAYES** est à ce Conseil d'administration et les membres ont mis 3 ans à s'en rendre compte car l'échéance des 2,5 millions d'euros a été annoncée 3 mois avant qu'on ne pourrait pas l'assumer, avec toutes les conséquences qui en découlent. Il y a pourtant au sein de ce Conseil d'Administration de brillants administrateurs qui étaient pourtant très impliqués et qui ne l'ont pas vu. C'est une expérience, il faudra y veiller. Il souligne le fait que MM. Leclercq, Moreau et Zanaska, par exemple, ont été plus loin que leur rôle d'administrateur. Il faudra être vigilant. Monsieur François DESHAYES indique que des frais vont être engagés mais qu'il y aura un patrimoine. Il rappelle qu'à un moment, la CCAC s'est portée caution pour un prêt d'un million d'euros auprès de l'HPC pour lequel il y a 600 000 € d'encours. La Société Générale va certainement venir chercher la CCAC. Sur le coût total de cette opération, il faudra ajouter les 600 000 €. La CCAC s'était portée caution en pensant qu'il n'y avait pas de problème. Le mur, le site, le foncier aura toujours une valeur. L'objectif n'est pas de faire une opération immobilière mais de garder un hôpital, tout le monde s'accorde à ce sujet. Cela fait l'unanimité, après la méthode pour y arriver, cela tend vers un consensus même s'il y a des questions qui se posent et c'est normal. C'est différent de se porter acquéreur d'un bien qui aura toujours une valeur malgré tout, que de faire une aide sous forme de subvention ou de sous forme de caution. Il faudra être vigilant et prévenir les successeurs.

Monsieur Nicola MOULA est d'avis que cette vigilance est compliquée car c'est de tous les instants et de tous les niveaux. Il a pris conscience des problèmes à tous les niveaux, à commencer par la rédaction des statuts du CMCI. Le démarrage était biaisé. Avec le PGE pendant le COVID, cela a faussé les comptes. Les rentrées financières étaient mal imputées. Tout bon gestionnaire sait comment faire pour masquer des éléments. Si on n'est pas des experts en comptabilité, c'est très compliqué de voir le subterfuge.

Madame Florence WOERTH demande si un comité d'audit pourrait être mis en place, qui aurait pour mission, préalablement au Conseil d'Administration, comme ce qui se fait dans les entreprises, avec 4/5 administrateurs avec des missions suffisamment larges pour aller selon ce qu'ils détectent, après un travail de fond, interroger, suivre des sujets particuliers au sein de l'hôpital des Jockeys. Ce sont des choses qui permettent de préparer les travaux du Conseil d'administration, cela demande beaucoup de travail, elle-même a déjà fait partie d'un comité d'audit. Elle pense qu'au moins cela a le mérite d'éclaircir des sujets avant de les passer en Conseil d'Administration et d'éviter la chambre d'enregistrement comme l'a dit Monsieur François DESHAYES. C'est parfois très lourd, il y a quelques experts au sein du Conseil d'Administration qui pourraient être délégués sur un comité d'audit plus large pour suivre beaucoup plus en amont les sujets.

Monsieur François DESHAYES pense que c'est une bonne idée et annonce que cela fera partie des discussions, pour voir comment faire pour avoir un pouvoir de contrôle plus pointu qu'un simple administrateur.

Monsieur Jacques FABRE indique que, par conséquent, le CMCJ est une coquille vide aujourd'hui, l'association qui détenait les murs, il y a un propriétaire, demain aussi, un locataire. Il se demande à quoi sert l'association au final.

Monsieur François DESHAYES lui répond qu'aujourd'hui, elle est propriétaire des murs et elle a l'endettement. Demain, il y aura deux choses distinctes. Il y aura le gestionnaire qui va prendre en charge les travaux, il empruntera ou non. Il faut s'assurer que ce soit une structure différente mais, il y aura une différence entre le propriétaire et le gestionnaire. Comme le dit, Monsieur Jacques FABRE, le CMCJ, à part être propriétaire et être porteur de l'emprunt, il n'y a rien. Ce n'est pas le CMCJ qui a les contrats de travail. C'est le GCS.

Monsieur Roger POTIN-VESPERAS se demande dans la procédure de remise d'offre fixée à fin janvier, à quel moment s'arrête le processus pour qu'un prix soit fixé et qui permette à l'acquéreur de prendre la possession des murs.

Monsieur François DESHAYES a expliqué que la première offre doit être remise au 20 janvier. Au 20 février, une seconde offre devra être remise, correspondant à soit un retrait, soit une confirmation soit une amélioration de l'offre. Ce sont les offres déposées au 20 février qui seront examinées par le Tribunal, qui décide au bout du compte. Il prend l'exemple de 3 offres sur les murs et 5 offres pour la reprise de l'activité. Le Tribunal va peut-être donner les murs à un tel et l'activité à un autre. Il précise à ce sujet que l'offre de la CCAC est conjointe avec le groupe repreneur, c'est-à-dire que si le Tribunal avait un autre repreneur qui plaise davantage au Tribunal et qui considère que son offre de reprise de l'activité est plus intéressante, il pourrait très bien dire de confier l'activité à celui-ci et les murs à la CCAC. La CCAC ainsi que le groupe repreneur s'opposeraient à cette décision. C'est ensemble ou pas du tout. Le Tribunal le sait bien. Il y a des contacts avec les administrateurs judiciaires depuis juin 2024. Depuis le mois de juin, il leur est confirmé que la CCAC est en train d'étudier dans ce sens-là. C'est difficile de dire s'il y aura beaucoup d'offres. C'est un dossier complexe dans un microcosme. Des sociétés spécialisées regardent s'il y a des établissements à reprendre. Le groupe repreneur expliquait les détails de tout ce qui leur reste à faire pour espérer gagner cette opération, cela peut en décourager plus d'un. C'est peu probable qu'il y ait des offres, en tous cas peu d'offres seront certainement remises.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE demande si l'on dispose du droit de préemption.

Monsieur François DESHAYES lui répond que dans le cas d'une reprise à la décision du Tribunal, il n'y a pas de droit de préemption, les avocats l'ont confirmé.

Monsieur Benoît MOREL indique que c'est une procédure particulière.

Monsieur François DESHAYES ajoute que cette procédure fait qu'il n'y a pas de préemption possible.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE est d'avis que cela pourrait être un parachute supplémentaire

Monsieur François DESHAYES lui répond que la question ne se posera pas.

Il conclut la séance en indiquant qu'il y a eu beaucoup de détails, mais qu'il pense que c'est important de passer du temps sur le sujet. C'est un dossier lourd et complexe et c'est une période charnière. Il remercie l'Assemblée de lui faire confiance et promet d'en être digne, c'est une responsabilité et il en rendra compte au fur et à mesure. Il se pourrait que dans les deux mois à venir l'obligation de devoir

délibérer en urgence sur certains points donc l'éventualité de faire un conseil extraordinaire comme c'était le cas ce 15 janvier.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le principe d'une intervention de la Communauté de communes en faveur du CMCJ,
- **Approuve** le recours à l'EPFLO pour le portage foncier de l'opération incluant le projets de développements futurs,
- **Autorise** la Communauté de communes, par l'intermédiaire de son Président, à formuler une offre de reprise de tout ou partie des actifs immobiliers concernés par le CMCJ auprès du Tribunal de commerce de Bobigny.
- **Donne** délégation au Président de la CCAC, en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et dans les limites fixées par cet article pour :
 - o remettre une offre, dans le cadre de la procédure actuelle de redressement judiciaire (ou toute autre procédure qui viendrait à s'y substituer, en cas de mise en liquidation judiciaire par exemple, ou de mandat *ad hoc*) concernant le CMCJ, en lien ou non avec l'EPFLO, pour la reprise de tout ou partie de l'actif immobilier concerné avec pour plafond la somme de 8 millions d'euros (hors investissements futurs, mais incluant la somme de 2M€ correspondant aux travaux à réaliser la 1^{ère} année), sachant qu'il ne s'agit bien là que d'un plafond,
 - o négocier tout bail avec un éventuel repreneur de cette activité sachant, d'une part, que ledit bail pourra prendre des formes juridiques qu'il appartiendra au Président de déterminer (bail emphytéotique de droit privé ; bail commercial avec ou sans droits à construire pour le preneur ; ou autre) et, d'autre part, que les rabais de loyers alors éventuellement consentis devront répondre aux règles légales existant en ce domaine, d'autre part,
 - o promettre et engager la communauté de communes pour toutes aides prévues, en droit, au titre des aides au développement économique ou au maintien des professionnels de santé sur le territoire, et ce dans le cadre de ce projet.
- **Autorise** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

Le Président rappelle la cérémonie des vœux et des 30 ans de la CCAC le vendredi 17 janvier.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 5 février en mairie de Chantilly.

La séance est levée à 22h00.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

François DESHAYES

Leslie PICARD

